

EMFA : une définition générique mais imprécise du média d'information

EMFA au plan européen et Etats Généraux de l'Information au niveau national poursuivent un double objectif commun, de garantie de la liberté d'informer comme du droit à s'informer, y compris, sur le deuxième aspect, à être autant que possible préservé de l'exposition à la désinformation volontaire (*fake news*). Pour une grande partie, la protection de la liberté d'expression passe par celle des médias qui en sont les supports, de même qu'une définition des médias d'information permettant de les distinguer des autres sources de contenus doit aider à donner des repères fiables au public, et contribuer ainsi à l'exercice d'une vie démocratique éclairée. Une définition juridique permettant au niveau européen de caractériser les médias d'information, permet également d'établir le cadre destiné à organiser un système de protection de ces médias (système d'aides, mécanisme de financement en contrepartie d'obligations...), et de promouvoir à une éducation à ces médias d'information.

[Veillez utiliser le formulaire pour vous connecter](#)

[Vous souhaitez être abonné ? envoyez nous un email](#)

[Vous avez oublié votre mot de passe ?](#)

Se connecter